

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2025 – A - 010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L.5216-4, L5216-5, L2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis ;

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des services de GrandAngoulême ;

Vu l'arrêté n°2022-A-027 du 23 mars 2022 portant délégation de signature au bénéfice de Madame Catherine LORENT LABAT ;

Vu l'arrêté du 11 février 2025 portant nomination de Madame Camille POURBAIX ;

Considérant que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents en situation d'autorité,

Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre exclusif des missions exercées par la direction placée sous sa responsabilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est accordée à Madame Camille POURBAIX, en sa qualité de directrice des « ressources humaines et de l'appui managérial », à effet de signer :

- **En matière patrimoniale**
 - les conventions de mise à disposition gracieuse de salles de réunion entre GrandAngoulême et ses communes membres pour les besoins de la direction,
- **En matière de commande publique**
 - toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (commandes de gré à gré) et des bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € HT et inférieur à 2 000 € HT inclus et de leurs avenants éventuels, à l'exception de :
 - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
 - les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics,
 - les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),
 - les levées de retenue de garantie,
 - les mains levées de caution,

○ **En matière de ressources humaines**

- les convocations des agents à une expertise médicale,
- les convocations à un entretien disciplinaire,
- les rejets de candidature hors procédure de jury et les rejets de demande de stage,
- les conventions concernant l'organisation des concours et examens avec le Centre de gestion 16,
- les variables de paie des agents placés sous sa hiérarchie directe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille POURBAIX, la présente délégation de signature est exercée par Madame Catherine MOUSSY en sa qualité de Directrice générale adjointe en charge de la direction générale adjointe « *Ressources et relations aux administrés* ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOUSSY, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-François LETOURNEUR, en sa qualité de Directeur général des services.

Article 4 : Lorsque l'un des bénéficiaires de la présente délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sa hiérarchie. Il s'abstient également d'user de la présente délégation de signature qui est alors exercée par l'un des autres bénéficiaires dans le respect de l'ordre de priorité institué au présent arrêté.

Article 5 : Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés. Elle demeurera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 6 : Tous les documents signés par l'un des bénéficiaires dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le président,
Le XXX,

(insertion signature)

Prénom et nom de l'agent
Intitulé du poste/fonctions

Article 7 : L'arrêté n°2022-A-027 du 23 mars 2022 est rapporté à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et notifié aux intéressés
- transmis au contrôle de légalité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Angoulême, le 13 MARS 2025

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 MARS 2025
Publié ou notifié,
Le 13 MARS 2025